

Département du Doubs

Appel à candidature pour la mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du Doubs

Juillet 2020

Table des matières

I - PREAMBULE.....	3
II - Structures éligibles	4
III - Objet du présent appel à candidatures.....	5
A- Le cadre général.....	5
B - Engagements du service d'aide à domicile signataire du CPOM	5
C - Engagements du Conseil Départemental.....	7
➤ Durée du contrat	7
➤ Architecture financière	7
➤ Modalité de versement de l'aide	8
➤ Forfaitisation de la participation de l'utilisateur	8
➤ Pilotage du dispositif	9
IV - Procédure d'instruction et de sélection.....	9
A- Calendrier de la procédure	9
B - Instruction des dossiers de candidature et critères de sélection	9
➤ Sélection des candidatures	9
➤ Audition contradictoire	10
C- Contenu du dossier d'appel à candidature	11
D - Remise des pièces justificatives fiscales et sociales.....	11
V - Modalités pratiques	12

I - PREAMBULE

Le soutien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap constitue un axe fort de la politique départementale. Depuis de nombreuses années, la collectivité s'est engagée dans un partenariat étroit avec les acteurs du secteur et a initié de nombreuses démarches pour soutenir la qualité des prises en charge sur l'ensemble du territoire.

L'action du Département ces dernières années et ces derniers mois confirment cet engagement : revalorisation des tarifs dans une logique de convergence, dotations complémentaires pour les interventions dans les communes isolées et pour les plans d'aide les plus importants, enveloppe spécifique pour soutenir l'attractivité des métiers et plus récemment valorisation de l'engagement des aides à domicile pendant la crise sanitaire.

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) constituent le cadre privilégié de ce partenariat. La 2^e génération de CPOM 2016-2020 a fait l'objet d'une évaluation externe qui a associé largement les SAAD, les professionnels du Département, les usagers et leurs représentants.

Cette évaluation a confirmé l'intérêt de ce mode de partenariat, par ailleurs promu par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), mais a aussi permis d'identifier des axes de progrès et des besoins de clarification.

A travers la 3^e génération de CPOM, le Département souhaite donc :

- Consolider les points forts des CPOM en cours : limitation du reste à charge de l'utilisateur, principe de tarif socle et de modulation positive, sécurisation financière des SAAD dans leur gestion par un système d'acompte, participation forfaitaire des usagers, couverture territoriale complète,
- Placer les objectifs de politique publique au cœur du CPOM autour de 4 axes déclinés en objectifs à atteindre : la garantie de service (répondre effectivement et rapidement aux besoins pour toutes les situations sur l'ensemble du territoire), la qualité de service, l'innovation & l'expérimentation et l'attractivité des métiers.
- Renforcer la dimension qualitative dans le suivi et l'animation des CPOM,
- Améliorer la lisibilité du fonctionnement du CPOM pour l'utilisateur (supports communs de communication) et pour les SAAD (évolution annuelle des tarifs, excédents affectés librement, calcul simplifié de la modulation positive à partir d'indicateurs simples et non sujets à débat),
- Intégrer les différentes mesures de soutien complémentaire qui se sont ajoutées depuis 2016 dans une architecture unique.

Le Département a fait le choix de ne pas retarder l'adoption de la 3^e génération de CPOM après la crise sanitaire. Le cadre nouveau de partenariat a donc vocation à être effectif au 1^{er} janvier 2021. Néanmoins, certains axes initialement envisagés ne pourront pas être aboutis dans ce délai. Il est donc prévu que les SAAD retenus pour le CPOM s'engagent à poursuivre la réflexion sur des thématiques identifiées :

- Pour ceux qui souhaiteraient expérimenter la démarche, le passage d'un fonctionnement « par heure » à un raisonnement en matière de prise en charge globale ou de « tâches »,
- L'innovation, la mobilisation des outils numériques et l'articulation entre les objectifs du CPOM et la prévention de la perte d'autonomie,

- L'articulation entre SAAD, travailleurs médico-sociaux du Département et les autres acteurs médico-sociaux pour préciser le cadre de délégation donnée aux SAAD en matière de révision, de mobilisation de la famille ou de coordination des interventions.

Les principes présentés dans l'appel à candidature ont vocation à constituer un cadre de partenariat à partir d'un raisonnement à coût global inchangé (à l'exception de taux d'évolution annuels) intégrant les différentes enveloppes complémentaires décidées en 2019 et 2020.

Les dotations de modulation positive, qui se substitueront aux OSP (obligations de service public) n'auront pas pour objet d'apporter simplement un complément de financement. Elles seront un instrument permettant l'atteinte des objectifs du CPOM autour d'un dialogue de gestion enrichi. L'OSP, dans le précédent CPOM, avait pour objet de compenser une charge liée une obligation de service public contractualisée. Elle était calculée en n+1 pour chaque SAAD à partir de justificatifs comptables. La logique de la modulation positive est différente puisqu'il s'agit de fixer a priori un montant de valorisation et de le lier à un indicateur d'activité.

Ainsi, pour garantir l'équité, la lisibilité et la prévisibilité du système, les modulations positives seront liées le plus possible à des éléments objectifs d'activité et non à une logique complexe de compensation de charges SAAD par SAAD en fonction de son histoire ou de son statut. L'objectif est de simplifier le suivi pour tous et de concentrer le dialogue de gestion sur des thématiques liées à la qualité des prises en charge et aux objectifs de politique publique poursuivis par la collectivité.

Cette logique est cohérente avec celle qui prévaut dans l'ensemble du secteur médico-social et qui vise à passer d'un pilotage par les charges à un pilotage par les recettes et les objectifs.

Le présent appel à candidature s'adresse aux SAAD qui souhaitent s'engager dans la 3^e génération de CPOM, que ceux-ci soient actuellement engagés ou non dans un CPOM avec le Département.

Les dossiers de candidature permettront :

- De présenter la situation actuelle du SAAD, ses points forts et ses axes de progrès au regard des objectifs fixés par le CPOM,
- De vérifier la capacité des structures à atteindre ces objectifs et à assurer un suivi qualitatif et financier performant.

A l'issue de l'appel à candidatures, des discussions individuelles et collectives s'engageront avec les candidats retenus pour fixer les modalités définitives du CPOM.

II - Structures éligibles

Est éligible tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire relevant des 6^o et 7^o de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

- ✓ Être autorisé sur le territoire du Département du Doubs pour l'accompagnement des personnes âgées et handicapées ;
- ✓ Exister depuis au moins 3 ans ou résulter du regroupement de services d'aide à domicile préexistants à la date de parution de l'appel à candidature ;
- ✓ Ne pas être dans une procédure de dépôt de bilan ;

- ✓ Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- ✓ Assurer des prestations auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financées au titre de l'APA, ou de la PCH, représentant au moins 20 000 heures en 2019 pour ces prestations, à l'exception des SAAD déjà dans le CPOM 2016-2020 qui ne se verront pas imposer de seuil minimum d'activité;
- ✓ Disposer d'un système de télégestion opérationnel interfacé avec la plateforme DOMATEL ou s'engager à en mettre un en place pour qu'il soit opérationnel au 1^{er} janvier 2021.

III - Objet du présent appel à candidatures

A- Le cadre général

Le Département a choisi de confier à des opérateurs la mise en œuvre de sa politique de soutien à domicile des personnes âgées ou handicapées par la formalisation d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ce contrat sera signé avec chaque service retenu à l'issue d'une procédure de sélection des candidatures respectueuse des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination.

Les prestations d'aide APA et PCH confiées aux SAAD en CPOM ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance. Toute intervention sous-traitée constatée par le Département fera l'objet d'une pénalité et pourra faire l'objet d'une résiliation du contrat.

B - Engagements du service d'aide à domicile signataire du CPOM

Les points attendus par le Département au niveau de sa politique de maintien à domicile s'articulent autour de quatre objectifs:

- **Assurer une garantie de Service**, qui s'entend à 3 niveaux :
 - **Couverture Territoriale** : Le Département souhaite pouvoir proposer à l'ensemble de la population du Doubs, quelle que soit la commune d'habitation, un service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Le dispositif de contrat CPOM est structuré en communes. Chaque service candidat présentera une offre détaillant de façon exhaustive les communes sur lesquelles il intervient à la date de réponse à l'appel à candidature (annexe 2 fichier au format Excel dématérialisé). Pendant la durée du contrat, il ne pourra se soustraire d'une intervention sur un territoire sur lequel il s'est engagé dans le cadre de la présente procédure. Des pénalités financières seront appliquées.

L'intervention sur une commune non listée dans le périmètre initial sera accordée sur autorisation expresse du Département, si une carence est constatée sur le secteur géographique.

En cas d'impossibilité pour un opérateur de tenir son engagement, le Département pourra ainsi permettre à un autre gestionnaire d'intervenir sur ce territoire jusqu'à la fin du CPOM en cours.

- **Disponibilité du service :** Il est demandé au gestionnaire de mettre en place une organisation permettant de réaliser effectivement et à chaque fois que le plan d'aide le prévoit un accompagnement des bénéficiaires 365 jours par an sur une plage horaire de 7H à 20H. L'absence de possibilités d'interventions sur ces créneaux pourra faire l'objet d'une modulation négative.
- **Priorisations des actions :** Compte tenu de la connaissance des bénéficiaires et de leurs environnements par le SAAD, il est demandé au gestionnaire de sécuriser les interventions pour les personnes pour lesquelles l'intervention est la plus nécessaire : prise en compte des situations d'urgence, des situations d'isolement, des situations complexes ou de vulnérabilité et priorité aux actes essentiels.

➤ **Soutenir la qualité de service**

- Acteur de proximité, le SAAD doit jouer un rôle de coordination de premier niveau pour identifier les besoins et orienter le bénéficiaire et ses proches vers les différents dispositifs concourant à la prise en charge des personnes âgées. Le SAAD ne peut se substituer à d'autres acteurs, mais il est une interface importante pour assurer une articulation plus fluide dans une prise en charge multidimensionnelle. Dans le cadre du CPOM, un groupe de travail sera mis en place autour de cette fonction de coordination.
- La mise en œuvre d'une démarche qualité nécessite un pilotage régulier et des indicateurs précis. Un groupe de travail avec des gestionnaires sera initié pour définir conjointement les indicateurs pertinents à suivre. Toutefois, quelques indicateurs feront l'objet d'un suivi dès le 1^{er} janvier 2021 : le suivi des plaintes et réclamations, l'analyse des Evénements Indésirables, la mesure de la satisfaction des bénéficiaires et le nombre d'actions de formations pour le Personnel.
- La lisibilité de l'information est une partie intégrante de la dimension qualité. Aussi, le Département souhaite harmoniser la communication sur les modalités de fonctionnement du CPOM et proposera un support unique à destination des bénéficiaires dans cet objectif.

➤ **Favoriser l'innovation Technologique et Organisationnelle**

Le Département du Doubs, pionnier dans la démarche des CPOM avec les SAAD, souhaite poursuivre son engagement en favorisant les innovations technologiques et organisationnelles. Le Département accompagnera les SAAD qui souhaitent s'engager dans de telles démarches : co-construction des projets, sécurisation technique et juridique, recherche et mobilisation de financements (CNSA, ...).

Deux champs sont concernés :

- Les évolutions numériques et technologiques modifient les pratiques et organisations actuelles. Les gestionnaires seront incités à proposer des projets novateurs permettant une amélioration de la qualité de la prise en charge ou une efficacité opérationnelle.
- L'expérimentation d'un fonctionnement reposant sur la notion de prise en charge globale ou de tâches et non sur un plan d'aide « par heure ». Ce type d'expérimentation, sur proposition des SAAD et à l'issue d'un travail technique et juridique avec les services du Département, pourra faire l'objet d'un avenant au CPOM.

➤ **Poursuivre la démarche d'attractivité des métiers**

La capacité des SAAD à attirer, former et fidéliser un personnel motivé est un élément clé de la qualité de la prise en charge. Pour cette raison, le Département, après avoir initié une action spécifique sur ce sujet en 2020, souhaite en faire un objectif à part entière du CPOM. Plutôt que d'agir sur la communication autour des métiers ou de renvoyer exclusivement ce sujet au débat national, le Département a choisi d'agir directement sur les déterminants de l'attractivité : conditions de travail et rémunérations.

Dans la continuité de l'action engagée en 2020, les SAAD signataires du contrat CPOM s'engageront à :

- Favoriser l'amélioration de la rémunération de ses salariés, les conditions de travail, en particulier les déplacements, limiter la rotation des salariés et le recours à des contrats courts et précaires,
- Favoriser l'amélioration du fonctionnement du collectif de travail, le développement de temps d'échanges, de formation et d'analyse de la pratique.

C - Engagements du Conseil Départemental

➤ **Durée du contrat**

La contractualisation de la 3^e génération de CPOM portera de la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2025 et pourra être modifié par avenant si besoin.

➤ **Architecture financière**

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés avec les services répondant aux exigences du Département définiront les modalités de calcul du financement des services, comprenant la valorisation financière de l'activité réalisée sur la base d'un tarif socle, les compensations aux titres des obligations de service public (OSP), ainsi que la modulation positive en fonction des objectifs qui seront contractualisés avec chaque opérateur retenu.

En 2020, le Département du Doubs a initié une démarche pour développer l'attractivité des métiers en finançant des actions pour améliorer les conditions salariales et de travail. En augmentant le tarif socle, la Collectivité s'engage ainsi à pérenniser ces actions dans la durée favorisant ainsi le recrutement et la fidélisation des salariés.

La structure financière du contrat CPOM 2021-2025 s'articulera ainsi :

tarif socle revalorisé chaque année	<ul style="list-style-type: none"> - inclut le coût du service - la mise en place du système d'attribution - l'attractivité des métiers sur le volet revalorisation salariale - les plans d'aide de plus de 60 heures - tarif revalorisé chaque année, a minima sur la base du SMIC et l'indice des prix à la consommation
Modulation Déplacement	- prise en charge des kms effectués au-delà de 5 kms sur la base d'un montant forfaitaire unique, que les déplacements soient effectués en véhicules personnels ou en véhicules de service. Le nombre de kilomètres donnant lieu à une compensation ne pourra pas augmenter davantage que l'activité
Modulation heures de dimanche et jours fériés	- modulation positive pour les heures réalisées le dimanche et les jours fériés
Modulation heures en soirée	- modulation positive pour les heures réalisées entre 18 et 20h
Modulation pour les interventions dans les communes isolées	- modulation positive sur la base d'une liste de communes considérées par le Département comme isolées
enveloppe formation, analyse de la pratique	- attribution d'une enveloppe par SAAD en fonction de l'activité pour soutenir la réalisation de formation hors plan, d'analyse de la pratique et de temps collectifs - bilan au moment du dialogue de gestion
Enveloppe pour prise en charge des situations complexes sur le champ du handicap	Pour les SAAD qui s'engageraient dans une démarche spécifique de prise en charge du handicap psychique (formation, partenariats), possibilité de mobiliser une enveloppe afin de soutenir les actions associées et notamment les interventions en binôme.
enveloppe spécifique innovation	à définir par avenant
Modulation qualité	répartition d'une enveloppe entre les SAAD et en fonction de l'atteinte des objectifs

➤ Modalité de versement de l'aide

La compensation au niveau du tarif socle sera versée sous forme d'acomptes prévisionnels de 30 % sur la base du rythme de l'activité de l'opérateur, le solde des 10 % étant versé à l'issue du dialogue de gestion et du bilan qualitatif et quantitatif réalisé à cette occasion.

Les OSP et enveloppes de modulation positive seront versés par acompte prévisionnel et feront l'objet du versement d'un solde en N+1.

➤ Forfaitisation de la participation de l'utilisateur

S'agissant de la participation du bénéficiaire, elle sera facturée par le SAAD au moyen d'une participation forfaitaire calculée par les services du Département sur la base du plan d'aide théorique et des ressources de la personne. Dans le cadre du contrat CPOM, les heures non effectuées dans le cadre du plan d'aide pourront être mobilisées sur les mois suivants dans le cadre de l'année civile (principe de report des heures annuel).

En parallèle, pour les bénéficiaires de l'APA, et si le besoin est justifié par la situation, une latitude sera laissée au SAAD pour adapter le volume des interventions dans la limite de 10 % du plan d'aide initial, sans que cela ne nécessite une révision du plan d'aide.

Conformément aux dispositions de la loi ASV (adaptation de la société au vieillissement) de 2015, à la demande de l'utilisateur, le SAAD lui remboursera la fraction du forfait correspondant aux heures non réalisées excédant 5 %.

➤ **Pilotage du dispositif**

Le pilotage du dispositif CPOM 2021-2025 sera conduit à différents niveaux :

- à l'échelle des territoires : des échanges concentrés sur les enjeux opérationnels de mise en œuvre des plans d'aide et de coordination des opérateurs ;
- au niveau de chaque SAAD : dialogue de gestion annuel tant sur les éléments financiers que sur des aspects qualitatifs et de bilan annuel par rapport aux objectifs fixés ;
- Un comité technique de suivi du CPOM annuel, associant l'ensemble des acteurs du dispositif à l'échelle du Département.

IV - Procédure d'instruction et de sélection

A- Calendrier de la procédure

Publication de l'appel à candidatures	30 juillet 2020
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	21 septembre 2020
Etude des candidatures et phase de négociation	21 septembre – 30 novembre 2020
Envoi des réponses aux candidats	Courant décembre 2020
Date-limite de signature des CPOM	31 décembre 2020
Début opérationnel du CPOM 2021-2025	1 ^{er} janvier 2021

B - Instruction des dossiers de candidature et critères de sélection

➤ **Sélection des candidatures**

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Le Département procédera dans un premier temps à l'analyse du caractère de l'éligibilité de la structure, telle que définie dans le paragraphe II (structures éligibles). Les candidats ne répondant pas à ces exigences seront écartés à l'issue de cette première phase d'instruction.

Le Département procédera dans un second temps à une instruction financière et à une analyse technique détaillée des dossiers de réponse. En cas de besoin, des pièces complémentaires ou des éléments d'information pourront être demandés à l'opérateur.

Les candidatures ne répondant pas aux objectifs fixés par le Département ou dont la viabilité financière n'est pas assurée seront rejetées.

➤ **Audition contradictoire**

A l'issue de cette première phase de sélection, des auditions seront organisées avec les candidats retenus en vue d'analyser leur capacité à répondre aux obligations de service public, la qualité du contenu technique de leur offre, leur capacité économique et financière.

Le montant retenu pour le tarif socle sera fixé à l'issue de cette phase. Le Département recherchera l'équité et la convergence entre les tarifs des SAAD de même nature juridique ainsi qu'entre l'ensemble des SAAD.

Cet échange sera également l'occasion de fixer pour la durée du CPOM des objectifs sur le plan qualitatif :

- Engagement (ou renforcement) dans une démarche qualité
- Prise en charge de certains publics dits fragiles ou vulnérables
- Couverture territoriale
- Gestion des réclamations
- Formation du personnel
-

Le Département adressera une convocation au moins 8 jours avant la date de la rencontre. A l'issue de chaque audition, le Département se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'informations et/ou des adaptations techniques et financières sur la mise en œuvre de leur offre. Les réponses seront à fournir dans un délai de 2 semaines.

C- Contenu du dossier d'appel à candidature

Le dossier de candidature sera rédigé en langue française et sera dactylographié. Il devra comporter obligatoirement les éléments suivants:

<input type="checkbox"/>	Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1
<input type="checkbox"/>	Le fichier dématérialisé listant les communes d'intervention (annexe 2), au choix envoyé par mail à l'adresse da@doubs.fr , avec pour objet AAC CPOM ou sur clé USB
<input type="checkbox"/>	les rapports d'activité du service, les comptes administratifs ou comptes de résultat et bilans pour les années 2017,2018 et 2019
<input type="checkbox"/>	le plan et le bilan de formation du personnel pour l'année 2019
<input type="checkbox"/>	organigramme fonctionnel de la structure à la date de la candidature
<input type="checkbox"/>	le bilan social 2019 de la structure
<input type="checkbox"/>	la dernière enquête de satisfaction des bénéficiaires interne et externe
<input type="checkbox"/>	dans l'hypothèse où le service ne serait pas équipé d'un logiciel de télégestion, le dossier de candidature inclura un devis précisant le coût d'acquisition, de formation, de maintenance et le cas échéant le calendrier prévisionnel de mise en service de la télégestion
<input type="checkbox"/>	le cas échéant, la copie du jugement du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance dans le cadre d'un service en situation de sauvegarde ou de redressement judiciaire

De manière facultative, le dossier de candidature pourra comporter tout élément complémentaire que le candidat jugerait pertinent, et permettant de mieux identifier la structure porteuse et son activité.

NB : En cas de dossier incomplet et avant de procéder à l'examen des dossiers de candidatures, le Département demandera aux candidats de produire les documents manquants dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande des pièces.

D - Remise des pièces justificatives fiscales et sociales

Pour les candidats retenus après analyse des candidatures, les pièces justificatives suivantes seront à fournir dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la demande du Département :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations exigibles :
 - **certificats fiscaux** délivrés par l'administration fiscale dont relève le demandeur, attestant la souscription et le paiement de :
 - l'impôt sur le revenu **(1)**
 - l'impôt sur les sociétés **(1)**
 - la taxe sur la valeur ajoutée **(1)**

- **certificats sociaux :**
 - attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions *datant de moins de six mois (attestation de vigilance URSSAF ou équivalent)*
 - certificat de fourniture et de paiement des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1° de l'article L 631-1 du code de la sécurité sociale et par les organismes visés aux articles L 641-5 et L 723-1 du code de la sécurité sociale **(1)**
 - attestation de versement régulier des cotisations légales congés payés et de chômage intempéries délivrée par les caisses de congés payés compétentes **(1)**
 - attestation de régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail délivrée par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés **(1)**
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait
- Une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire **(1)**
- Le candidat produit également en application de l'article D.8254-2 du code du travail la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié **(1)** :
 - Sa date d'embauche
 - Sa nationalité
 - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- L'attestation d'assurance décennale **(1)**

(1) Si le candidat ne remet pas ces pièces cela signifie qu'il atteste ne pas être concerné par ces dispositions

V - Modalités pratiques

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet, soit en main propre contre récépissé soit par voie postale avec accusé de réception à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DU DOUBS
 Direction de l'Autonomie
 7 Avenue de la Gare d'Eau
 25 031 BESANCON Cedex

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 21 Septembre 2020 à 17h00

Le dossier papier sera complété par la transmission d'un fichier au format Excel (dit annexe 2) par voie dématérialisée soit sous forme de clé USB, soit à l'adresse mail da@doubs.fr avec objet AAC SAAD

L'enveloppe devra comporter la mention suivante :

**Offre pour :
CPOM APA et PCH 2021-2025
Procédure de sélection des SAAD
NE PAS OUVRIR**

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : Madame Emmanuelle MICALLEF

par mail : emmanuelle.micallef@doubs.fr

par téléphone : 03 81 25 85 60

ou envoyer un mail à l'adresse da@doubs.fr avec objet **AAC SAAD**

Le dossier de candidature complet est disponible sur le site du Département : www.doubs.fr